



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

Marseille, le 29 AOUT 2017

Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux

Dossier suivi par : M. CAPSETA-PALLEJA / Mme
HERBAUT

☎ 04.84.35.42.77 / 04.84.35.42.65

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr
/ christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône du 28 août 2017, il sera procédé, sur le territoire des communes de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate et Venelles, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur, d'une part, une demande d'exploitation d'installations classées sur le site de la carrière sise au lieu-dit « Réclavier », présentée par la société Durance Granulats, et d'autre part, au titre de la législation sur l'eau, une demande de réalisation d'un bassin de stockage des crues sur le même site, cette demande étant effectuée conjointement par Durance Granulats et la commune de Meyrargues, sur le territoire de la commune de Meyrargues.

Ce projet consiste en un affouillement des sols pour une capacité annuelle maximale de 350 000 tonnes par an. Il consiste également en la création d'un bassin de stockage des crues.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles Bani, expert consultant en bâtiment et urbanisme.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairies de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Le-Puy-Sainte-Réparate et Venelles pendant une durée de trente et trois jours consécutifs, du 2 octobre au 3 novembre 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Meyrargues (13650) - Hôtel de ville - avenue d'Albertas du lundi au vendredi de 8h à 12h, et les mercredi et vendredi de 8h à 12h puis de 14h à 18h, de Peyrolles-en-Provence (13860) - rue de la Mairie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, du Puy-Sainte-Réparate (13610) - 2 avenue des Anciens combattants, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et Venelles (13770) - Place Marius Trucy, rue des écoles du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 13h à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet de la société Durance Granulats (<http://www.durance-granulats.com>) et de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

.../...

Il pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 – bureau 421 ou 426 – tel. 04.84.35.42.77 ou 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par la Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Meyrargues, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse enquetepubliquemeyrargues@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles Banni qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Meyrargues : avenue d'Albertas, 13650 Meyrargues
 - le lundi 2 octobre de 9h à 12h
 - le mercredi 11 octobre de 14h à 17h
 - le vendredi 20 octobre de 14h à 17h
 - le mercredi 25 octobre de 14h à 17h
 - le vendredi 3 novembre de 14h à 17h

- Mairie de Venelles : Place Marius Trucy, rue des écoles, 13770 Venelles
 - le mercredi 4 octobre de 13h30 à 16h30
 - le mercredi 18 octobre de 9h à 12h

- Mairie du Puy-Sainte-Réparate : 2 avenue des Anciens combattants, 13610 Le-Puy-Sainte-Réparate
 - le vendredi 6 octobre de 9h à 12h
 - le lundi 30 octobre de 9h à 12h

- Mairie de Peyrolles-en-Provence : rue de la mairie, 13860 Peyrolles-en-Provence
 - Le lundi 9 octobre de 9h à 12h
 - Le mardi 24 octobre de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de la loi sur l'eau est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation unique ou refus du projet porté par les deux pétitionnaires, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour l'affouillement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation spécialisée des carrières.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pour l'affouillement, la personne responsable du projet est Monsieur le président de la société Durance Granulats - Route De La Durance - 13860 Peyrolles-en-Provence. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Mathieu KASPRZAK (04.42.67.09.30).

Pour le bassin de stockage des crues, la personne responsable du projet est, conjointement avec la personne citée ci-dessus, la mairie de Meyrargues (tél : 04 42 57 50 09).

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY